

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE	CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
--	---

Convocation de l'assemblée délibérante par voie électronique le : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre d'excusés / de pouvoirs : 5

Étaient présent(e)s : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, MM. Alain BRUANT, Clarisse LEJARD, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mmes Stéphanie PELTIER, Geneviève BRIAND

Pouvoirs : Mme Murielle DAVID (procuration S. PELTIER), MM. Pascal LEBATTEUX (procuration C. LEJARD), Mickaël RODAYER (procuration A. BRUANT), Mmes Alix de VESINS (procuration N. PANCHER), Chantal COULPIED (procuration M. GENDRY)

Absent(e)s : Mme Gwénaëlle FROISSARD

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par les membres du Conseil municipal sans observations particulières.

D250925-01 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EN M41 POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

Lors de la séance du 20 mars 2023, le Conseil municipal actait l'ouverture d'un budget annexe M41 pour la production et la distribution d'énergie (réseau chaleur).

Depuis, le budget annexe n'a fait l'objet que d'inscriptions de crédits à chaque budget primitif, mais aucune écriture comptable n'a été passée sur celui-ci.

Etant donné que le projet est arrêté, et en accord avec le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, il vous est proposé de clôturer ce budget annexe.

M. le Maire soumet la question à l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De dissoudre le budget annexe M41 pour la production et la distribution d'énergie (réseau chaleur) de la commune de Parcé-sur-Sarthe
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

D250925-02 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR / CRÉANCES IRRECOUVRABLES

A la suite de la demande du comptable public en date du 4 septembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le budget principal 2025 les créances dont le montant est le suivant :

Imputation budgétaire : article 6541 – créances admises en non-valeur : néant

Imputation budgétaire : article 6542 – créances éteintes :

- Les sommes de 743,10€ (E.D. – 2023-2024) redevables au titre de la Cantine (503,10€), accueils périscolaires (181,07€) et Mercredis loisirs (49,93€)

Ce montant ne pourra être recouvré du fait d'un effacement de la dette après passage du dossier en commission de surendettement.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- L'admission en créances éteintes au 6542 pour les montants définis dans le présent rapport
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

D250925-03 : MODIFICATION DU PPRI SARTHE AVAL : AVIS

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) contribuent à réglementer l'usage du sol dans les zones susceptibles d'être inondées. Celui de la Sarthe aval a été approuvé le 26 février 2007.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie le code de l'environnement qui prévoit des exceptions aux interdictions ou prescriptions des plans de préventions des risques naturels prévisibles afin de ne pas s'opposer à l'implantation de production d'énergie solaire, s'il n'en résulte pas d'aggravation des risques.

Lors de sa séance du 23 mai 2024, le Conseil municipal a rendu un avis défavorable quant à la définition d'exceptions aux interdictions ou aux prescriptions en place d'implantation d'installations de production d'énergie solaire dans les zones réglementaires du PPRI. Néanmoins, l'arrêté préfectoral a été signé le 18 juillet 2024.

Ces exceptions cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises au terme de la procédure de modification du PPRI, achevée dans un délai de 18 mois à compter de la publication de la décision du Préfet.

Dans un courrier du 22 août 2025 émanant de la Direction Départementale des Territoires, Service Eau et Environnement, l'Etat propose d'engager la procédure de modification du PPRI Sarthe aval, en conformité avec le code de l'Environnement afin de :

- Modifier le règlement du PPRI pour permettre l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas d'aggravation des risques,
- Modifier ledit règlement pour permettre, dans la zone réglementaire forte, la mise aux normes de bâtiments agricoles d'élevage sans augmentation de la capacité d'accueil

Cet arrêté ainsi que la modification du règlement du PPRI font également l'objet d'une consultation du public du 29 septembre au 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire,

Considérant le dossier de modification soumis à l'avis des collectivités et du public, soit la note de présentation de modification du PPRI, et le projet de règlement modifié du PPRI,
Considérant la délibération n°D230524-01 du conseil municipal en date du 23 mai 2024 s'opposant à la définition d'exceptions aux interdictions ou aux prescriptions quant à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dans les zones réglementaires du PPRI,
Considérant que les projets d'installations de production d'énergie solaire peuvent se réaliser dans d'autres zones communales non impactées par un PPRI, quand bien même il n'en résulte pas une aggravation des risques,

et après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité :

- Un avis défavorable à l'arrêté préfectoral du 22 août 2025 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation de la rivière Sarthe aval
- Et en avisera le service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires

D250925-04 : ALIÉNATION DE CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres présents que le chemin d'exploitation n°34 au lieu-dit « les Gautries » fait l'objet d'une demande d'aliénation de la part des propriétaires habitant au bout du chemin.

Ce chemin dessert initialement trois parcelles, mais les propriétaires ont changé, et les accès ont été remaniés. Les propriétaires de la parcelle n°16 souhaitent acquérir une partie du chemin d'exploitation n°34 dont ils sont les seuls utilisateurs.

La surface qu'ils aimeraient acquérir représente environ 170 m² (avant bornage), tous les frais inhérents étant à leur charge.

M. le Maire soumet la question à l'assemblée, sachant qu'en juin dernier, le service des Domaines avait proposé un avis de valeur vénale d'une parcelle non bâtie à usage de chemin d'exploitation en zone agricole en vue de sa cession, pour un montant de 0,25 € HT/m², marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De fixer la valeur de cession de la parcelle non bâtie à usage de chemin d'exploitation n°34 au lieu-dit « les Gautries », soit 0,25 € HT/m²
- Que les frais inhérents à cette cession, soit bornage et frais notariés, sont à la charge des acquéreurs
- Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Avant le début de la séance, M. le Maire propose à deux intervenantes de l'association l'Entracte de présenter la saison culturelle 2025-2026, ainsi que les deux rendez-vous prévus avec la commune :

↳ Le spectacle « Viva » qui sera joué à Parcé le 4 avril 2026 met en scène l'histoire d'un féminicide pendant la dictature franquiste, et abordé par le théâtre d'objets. La jauge est limitée, mais les réservations augurent une belle future fréquentation

↳ Le dispositif « Tous programmeurs » concernera le Conseil Municipal Jeunes de Parcé : pendant l'année scolaire, les jeunes vont s'initier à un projet culturel, comprenant le visionnage de plusieurs spectacles, le choix, l'organisation et la communication à assurer, pour au final retenir un spectacle qui sera programmé la saison suivante

M. le Maire rappelle qu'au travers ces initiatives, la culture est importante et qu'elle peut être décentralisée et accessible à tous, y compris aux jeunes qui fréquentent l'école et les accueils de loisirs de la commune

- Remarques formulées lors des délibérations :

Rapport n°1 : M. le Maire rappelle que la dissolution du budget M41 est la conséquence de l'abandon du projet réseau chaleur voté lors de la séance du 22 mai 2025.

Il est également précisé que malgré l'abandon du projet, la commune percevra une aide financière de l'Ademe pour les études préparatoires

- Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire

- Divers :

- ✓ Cimetière : la clôture de procédure va bientôt être prononcée, ce qui occasionnera une réunion des familles au cimetière, l'édition d'un procès-verbal puis d'une délibération qui entérinera les tombes « abandonnées », celles qui sont rénovées et les autres ayant un intérêt « patrimonial ». Un calendrier des travaux sera programmé à l'issue, notamment sur les tombes reconnues dangereuses ou celles à valoriser, y compris par le réemploi des matériaux

- ✓ Maisons fissurées : un secteur recense 3 maisons ayant subi des dommages. La commune peut faire un signalement en Préfecture mais les démarches sont longues, voire coûteuses en termes d'assurance et de prise en charge. Une association existe en Sarthe pour ce problème

- ✓ Toilettes publiques : des devis sont en cours pour des toilettes autonomes. Celles de l'église étant trop exigües, des travaux seront nécessaires mais en réaménageant l'espace

- ✓ Plantation d'arbres : des secteurs ont été identifiés : le terrain route de Beaucé, l'ancienne station d'épuration et l'entrée de Parcé (chemin Barilleau)

- ✓ La borne de services sur l'aire de camping-cars a été emboutie. La gendarmerie recherche les auteurs des dommages pour pouvoir faire intervenir notre assurance. Des questions annexes se posent sur le remplacement à l'identique ou une borne de vidange suffit-elle, prévoir un espace poubelles plus important

- ✓ Contact avec un pizzaiolo qui travaillerait sur Parcé un mardi soir tous les 15 jours à compter de début octobre

- ✓ Lotissement : 330 plants sont morts depuis leur plantation. Une visite avec les élus sera prévue

- ✓ Dates à retenir :

Mercredi 15 octobre à 18h00 : réunion concernant le cimetière prévue en Mairie puis sur place

Du 8 au 11 octobre 2025 : congrès national des sapeurs-pompiers au Mans

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21h45.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **jeudi 6 novembre 2025 à 20h00.**

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance

COMMUNE
DE
PARCÉ-SUR-SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

FEUILLET
DE CLÔTURE DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre d'excusés / de pouvoirs : 5

Étaient présent(e)s :

Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, MM. Alain BRUANT, Clarisse LEJARD, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mmes Stéphanie PELTIER, Geneviève BRIAND

Pouvoirs :

Mme Murielle DAVID (procuration S. PELTIER), MM. Pascal LEBATTEUX (procuration C. LEJARD), Mickaël RODAYER (procuration A. BRUANT), Mmes Alix de VESINS (procuration N. PANCHER), Chantal COULPIED (procuration M. GENDRY)

Absent(e)s : Mme Gwénaëlle FROISSARD

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER

Récapitulatif des délibérations de la séance :

Numéro	Domaine	Objet de la délibération
N°D250925-01	Finances	Dissolution du budget annexe en M41 pour la production et la distribution d'énergie
N°D250925-02	Finances	Admission en non-valeur / créances irrécouvrables
N°D250925-03	Environnement	Modification du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation Sarthe aval : avis de la commune
N°D250925-04	Urbanisme	Aliénation du chemin d'exploitation n°34

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance